



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation continue

Question écrite n° 27524

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le fait que de plus en plus de professions libérales sont assujetties, sous peine de sanctions disciplinaires, à un régime de formation professionnelle continue obligatoire mais payante (avocats, huissiers, notaire, médecins...). Elle lui demande s'il s'agit là de prélèvements obligatoires selon la définition qu'en donne l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'origine de cette notion.

Texte de la réponse

Pour permettre aux travailleurs indépendants, aux membres des professions libérales et des professions non salariées ainsi qu'à leur conjoint collaborateur de bénéficier du droit à la formation professionnelle continue, et obtenir ainsi la possible prise en charge financière de leurs actions de formation, il a été instauré une contribution annuelle au profit de fonds d'assurance formation (FAF) spécialement dédiés. En raison de l'insuffisance des ressources dont disposaient ces FAF de non salariés, qui ne permettaient pas, dans un grand nombre de cas, le financement d'actions de formation au bénéfice de leurs adhérents, dont certaines obligatoires pour l'exercice de leur profession, la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 a augmenté la contribution annuelle au titre de la formation professionnelle des commerçants, professions libérales et professions médicales qui est passée de 0,15 % à 0,25 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale. S'agissant de la nature de ces contributions et plus particulièrement de leur caractère de prélèvements obligatoires au sens de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE), il apparaît après, consultation des services de l'OCDE, qu'en dépit de leur caractère obligatoire et dans la mesure où elles ne sont pas versées au profit d'administrations publiques, elles ne peuvent être assimilées à un impôt.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27524

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5381

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10197